

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2016

---

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CD91

présenté par

M. Ginesy, M. Mariani, M. Vitel, M. Hetzel, M. Cherpion, M. Saddier, M. Alain Marleix,  
Mme Duby-Muller, Mme Brenier, Mme Dion, M. Guibal et M. Luca

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

L'article 29 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le conseil attribue des iso-fréquences aux services de radios locales afin de surmonter les difficultés de diffusions liées aux obstacles géographiques. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement consiste à permettre aux radios locales de bénéficier des iso-fréquences.

Les radios de montagne font face à des obstacles naturels – tel que le relief – qui rend plus difficile la diffusion de leurs programmes.

Des technologies permettent de surmonter cette difficulté. Il en est ainsi des iso-fréquences qui sont des antennes relais. Ces dernières reprennent le signal principal pour le relayer de l'autre côté de la vallée.

La référence législative aux « *obstacles géographiques* » semble nécessaire afin que le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) accorde cet outil aux radios confrontées à ces difficultés.